

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE  
AUTORISANT LA MUNICIPALITE DE BASSE-TERRE A ORGANISER DIVERSES  
MANIFESTATIONS SUR CERTAINS SITES DE LA VILLE DE BASSE-TERRE, A L'OCCASION  
DES FESTIVITES DE FIN D'ANNEE, LE VENDREDI 13 DECEMBRE 2024 ET LE DIMANCHE 22  
DECEMBRE 2024.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le code pénal ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**CONSIDERANT** la nécessité de prendre un arrêté municipal, en vue de permettre l'organisation de diverses manifestations sur certains sites de la ville de Basse-Terre, à l'occasion des festivités de fin d'année, **le vendredi 13 décembre 2024 et le dimanche 22 décembre 2024.**

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Autorise l'organisation de diverses manifestations sur certains sites de la ville de Basse-Terre, à l'occasion des festivités de fin d'année, **le vendredi 13 décembre 2024 et le dimanche 22 Décembre 2024**, selon le programme annexé :

**- VENDREDI 13 DÉCEMBRE 2024 entre 09 heures et 23 heures 59**

*SITES CONCERNES : Esplanade du Port – Rue du Cours NOLIVOS*

**- DIMANCHE 22 DÉCEMBRE 2024 à entre 09 heures et 23 heures 59**

*SITES CONCERNES : Kiosque Place Euloge LACROIX – Quartier de Rivière-des Pères*

**PROGRAMME DU VILLAGE DE NOËL DE LA VILLE DE BASSE-TERRE :**

**VENDREDI 13 DÉCEMBRE entre 09h et 23h59**

- VILLAGE DE NOËL AVEC LES ARTISANS LOCAUX
- CONCERT AVEC BMD MUSIC

### **DIMANCHE 22 DÉCEMBRE entre 09h et 23h59**

- MARCHÉ DE NOËL
- ANIMATIONS
- LA CARAVANE DU PÈRE NOËL (volcan)
- CHANTÉ NWEL BMD MUSIC

**ARTICLE 2 :** La **VILLE DE BASSE-TERRE** devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique.

**ARTICLE 3 :** La **VILLE DE BASSE-TERRE** devra prendre toutes les mesures, afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialises, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

**ARTICLE 4 :** Les véhicules en infraction, seront verbalisés et remisés à la fourrière.

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 6 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de **BASSE-TERRE** ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de **BASSE-TERRE** ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de **BASSE-TERRE** ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de **SAINT-CLAUDE**.

Basse-Terre, le 13 DEC. 2024

Certifié exécutoire compte tenu  
de sa notification, le 13 DEC. 2024  
de sa publication et/ou de son affichage, le 13 DEC. 2024  
Fait à Basse-Terre, le 13 DEC. 2024

P/le Maire André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

P/le Maire André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA